

DÉPARTEMENT

Vosges

ARRONDISSEMENT

Saint-Dié-des-Vosges

CANTON

Gérardmer

COMMUNE

Granges-Aumontzey

n° d'affaire :

20200130-013

OBJET :

**Révision du Plan Local  
d'Urbanisme (2.2)**

Nombre de conseillers en  
exercice 22

Nombre de présents 13  
Procurations 03

Nombre de votants 16

Le Maire soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la précédente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire,  
Guy Martinache,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trente janvier à 20 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au siège de la Commune Nouvelle, sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : COLLIN Stéphane, GOUEREC Neriman, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JACOB Marc, KIEFFER RYS Marion, LAZZATI Bernard, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PETITGENET Philippe, ROUSSEL Elisabeth et THOMAS Frédéric.

Ayant donné procuration : DAESCHLER Laetitia (à THOMAS Frédéric), DEGANDT Jacques (à GUYOT Régine), LEMARQUIS Maurice (à MARTINACHE Guy).

Etaient excusés : CUNY Cyril, PERRIN Christine.

Etaient absents : DELANZY Jessica, DIETSCH David, MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marion KIEFFER RYS a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 est lu et adopté à l'unanimité des membres votants.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants,

Vu l'article L.103.-3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui a précisé, entre autre que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable), l'arrêt du projet, la consultation des services puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, après en avoir délibéré, et dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article L 153-12, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. sera lancé dès que possible,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

• **Décide :**

- De prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité de son territoire,

.../...

Accusé de réception en préfecture  
088-200053627-20200130-20200130\_013-DE  
Reçu le 04/02/2020

.../...

- Que la révision du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs d'harmoniser sur un même territoire la réglementation applicable aux autorisations d'urbanisme,
- Que les modalités de concertation mises en œuvre seront des réunions publiques et qu'un bilan de cette concertation sera réalisé ;
- De demander, conformément à l'article L 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'Etat, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- De procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener la révision du Plan Local d'Urbanisme et de charger Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure,
- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme
  - **Dit que** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.

Tous les membres ont signé.  
Pour copie certifiée conforme,  
Granges-Aumontzey, le 3 février 2020  
Le Maire,  
Guy Martinache

